

Décision du Président
Approbation de la convention de mise à disposition gracieuse de
mobilier entre Paris Est Marne & Bois et la Maison de l'Europe

2026 – D – n° 168

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU les articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté n°2026-A-636 du 1^{er} juillet 2026 portant délégation temporaire du Président à M. ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts du Territoire Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération n°26-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Territoire au Président,

CONSIDÉRANT la fermeture de l'espace de coworking sis au 139 avenue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice

CONSIDÉRANT que la Maison de l'Europe utilise certains bureaux depuis plusieurs années au titre de coworkers,

CONSIDÉRANT la demande de la Maison de l'Europe de poursuivre leur activité dans ces locaux et de bénéficier de la mise à disposition du mobilier existant, appartenant à Paris Est Marne & Bois

DECIDE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de mise à disposition du mobilier de l'espace de coworking sis au 139 avenue du Maréchal Leclerc à Saint-Maurice,

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président à signer ladite convention,

ARTICLE 3 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champsigny-sur-Marne, le 15 JUIL. 2026



Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente décision publiée le 15 JUIL. 2026
est exécutoire à la date du 15 JUIL. 2026
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champsigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260716-D2026-168-AR
Date de télétransmission : 16/07/2026
Date de réception préfecture : 16/07/2026